



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20-03-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie Thérèse PLUCHON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : Mmes ARNOUX L. BRIN V. GAUTHIER S. HELLEUX D. PLUCHON MT. RETAILLEAU MC. ROUSSIERE A. SUREAU MO. THOMAZEAU V.
MM. CAILLEAUD C. CAVOLEAU D. GAUTHIER D. GEFFARD R. GRAVOUIL J. GUERIN A. LANDREAU B. MENARD J.D. MERLET A. VIGNERON L (arrivé à 20h20 – à partir de la DEL-2025-016).

Absent ayant donné pouvoir :

Madame Wendy CORRE a donné pouvoir à Madame Marie Christine RETAILLEAU

Monsieur Thomas COUTELEAU a donné pouvoir à Monsieur Bruno LANDREAU

Madame Caroline BILLAUD a donné pouvoir à Madame Aline ROUSSIERE

Monsieur Franck ENON a donné pouvoir à Monsieur Antony GUERIN

En vertu de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur David CAVOLEAU comme secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2025. **Unanimité**

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

Numéro d'ordre	Objet
DEL-2025-014	Approbation du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes.
DEL-2025-015	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le budget principal.
DEL-2025-016	Vote des taux de fiscalité pour l'année 2025.
DEL-2025-017	Approbation des budgets primitifs 2025 pour le budget principal et les budgets annexes.
DEL-2025-018	SyDEV : Adhésion à la nouvelle convention d'achats d'énergie.
DEL-2025-019	Marché de rénovation des salles rue Jacques Forestier : avenant au lot n°4 (enduits extérieurs).
DEL-2025-020	Modification de la convention de mise à disposition service intercommunal du réseau des bibliothèques entre la CCPM et la commune.
DEL-2025-021	Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
DEL-2025-022	Modification n°24 des statuts de la Communauté de Communes.
DEL-2025-023	Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal.

1- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES.

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Après une expérimentation réussie, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 rend obligatoire la mise en œuvre du CFU à partir des comptes de l'exercice 2026 (soit une production du CFU au plus tard au cours du 1er semestre 2027) pour toutes communes (mais également les collectivités territoriales et leurs établissements publics) qui appliquent le référentiel budgétaire et comptable M57 ainsi que pour leurs services industriels et commerciaux (SPIC/EPIC) qui produiront un CFU en conservant leur instruction propre.

- **Principes et objectifs du compte financier unique**

Evoqué depuis les années 1990, l'avènement du compte financier unique (CFU) marque la fin d'une part, du compte administratif confectionné par l'ordonnateur, et d'autre part, celle du compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU est un nouvel outil commun de présentation des comptes annuels clos pour les élus locaux et les citoyens en lieu et place des actuels comptes administratif et de gestion.

Pour autant, le CFU ne marque pas la fin du principe de séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable public, mais matérialise le prolongement d'un partenariat établi localement entre les services communaux et le Service de Gestion Comptable (SGC) de la DGFIP.

Comme pour le compte administratif, le vote du CFU doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte. De plus, à l'instar du compte administratif, l'ordonnateur peut assister aux débats sur le CFU (CE, 22 mai 1896, *commune de la Teste-de-Buch*, n° 82528), mais il doit quitter la salle au moment du vote, ce qui influence le quorum.

Le CFU répond à un triple objectif : la rationalisation de l'information, la lisibilité/fiabilité des comptes et la simplification des procédures (source : Bilan définitif de l'expérimentation du CFU – Novembre 2023).

La DGFIP constate que « l'absence d'informations synthétiques et le manque de lisibilité de certains états financiers ne favorisent guère l'intérêt des assemblées délibérantes (et des citoyens) pour les questions budgétaires, comptables et financières des collectivités locales. Ces états sont en effet trop volumineux pour être réellement lus et a fortiori utilisés par leurs principaux destinataires, les assemblées délibérantes et, au-delà, les citoyens ».

Dans un contexte de dématérialisation de l'ensemble de la chaîne financière, le CFU simplifie la gestion des documents budgétaires en supprimant les doublons de données actuellement contenues dans les deux comptes (administratif et de gestion) et en limitant le nombre des annexes.

De plus, le CFU constitue un levier de fiabilisation des données comptables du fait de sa production conjointe entre les services communaux et le service de gestion comptable.

Voici les éléments du CFU 2024 pour la commune de la Gaubretière :

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RAR	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 520 370,86 €	1 090 289,42 €	1 331 675,12 €	3 942 335,40 €
RECETTES DE L'EXERCICE	2 244 579,64 €	1 178 254,65 €	221 744,80 €	3 644 579,09 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	724 208,78 €	87 965,23 €	-1 109 930,32 €	-297 756,31 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00 €	1 951 757,02 €		1 951 757,02 €
RESULTAT GLOBAL	724 208,78 €	2 039 722,25 €	-1 109 930,32 €	1 654 000,71 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "Z.H. LES HAUTS DE LA SALETTE"

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "Z.H. LES HAUTS DE LA SALETTE" 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 193 934,76 €	1 116 206,20 €	2 310 140,96 €
RECETTES DE L'EXERCICE	1 253 432,93 €	959 090,05 €	2 212 522,98 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	59 498,17 €	-157 116,15 €	-97 617,98 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	64 720,00 €	-459 090,05 €	-394 370,05 €
RESULTAT GLOBAL	124 218,17 €	-616 206,20 €	-491 988,03 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "Z.H. DE LA BARRE"

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "Z.H. DE LA BARRE" 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	129 951,51 €	129 951,51 €	259 903,02 €
RECETTES DE L'EXERCICE	129 951,51 €	129 868,31 €	259 819,82 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00 €	-83,20 €	-83,20 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	4 867,50 €	-129 868,31 €	-125 000,81 €
RESULTAT GLOBAL	4 867,50 €	-129 951,51 €	-125 084,01 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "Z.H. LES VERGERS"

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "Z.H. LES VERGERS" 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	113 046,10 €	0,00 €	113 046,10 €
RECETTES DE L'EXERCICE	98 739,55 €	104 932,56 €	203 672,11 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-14 306,55 €	104 932,56 €	90 626,01 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	244 135,86 €	-104 932,56 €	139 203,30 €
RESULTAT GLOBAL	229 829,31 €	0,00 €	229 829,31 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "Z.H. LA MARZELLE"

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "Z.H. LA MARZELLE" 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	79 289,94 €	79 289,94 €	158 579,88 €
RECETTES DE L'EXERCICE	79 289,94 €	2 920,53 €	82 210,47 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00 €	-76 369,41 €	-76 369,41 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	23 485,42 €	-2 920,53 €	20 564,89 €
RESULTAT GLOBAL	23 485,42 €	-79 289,94 €	-55 804,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal et les budgets annexes.

2- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Après approbation du CFU 2024 pour le budget ppal, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de 2024 au BP 2025 (en investissement) pour un montant de 724 208,78 € (excédent de fct capitalisé de clôture).

Arrivée de Lionel VIGNERON à 20h20

3- VOTE DES TAUX DE FICALITE POUR L'ANNEE 2025

Les évolutions des bases prévisionnelles pour 2025 comme suit :

▪ taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) :	de 2 503 062 en 2024 à 2 565 000 en 2025
▪ taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B.) :	de 144 673 en 2024 à 150 400 en 2025
▪ Taxe d'habitation (résidences secondaires) :	de 164 887 en 2024 à 142 400 en 2025

Produit prévisionnel attendu en 2025 : 994 722 € - sans augmentation de taux, seulement une augmentation des bases. Si augmentation de 2% : 1 014 530 €.

Madame le Maire rappelle que la dernière augmentation des taux de fiscalité remonte à 2024 (+ 2%). Compte-tenu du contexte actuel, et comme évoqué et validé lors de la commission Finances, il convient de proposer au conseil municipal :

- Une augmentation de 2%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- Une augmentation de 2%
- de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,86 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 46,23 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) : 17,69 %

4- APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Le budget est à la fois un acte de prévision des dépenses et des recettes, mais aussi un acte d'autorisation vis-à-vis du maire qui est chargé de son exécution. Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte soit le 15 avril 2025.

En ce qui concerne notre commune, le projet de budget primitif a été arrêté par la commission « Finances », lors de sa réunion du 4 mars, après un examen détaillé article par article.

La présentation et le vote en séance du Conseil municipal se feront au niveau des chapitres.

Budget Principal

Section de fonctionnement : elle s'équilibre à 2 270 989,52 (contre 2 220 146,56 € en 2024), avec un autofinancement prévisionnel de 566 135,00 €

Section d'investissement : elle est arrêtée à la somme de 3 266 847,59 € (y compris les restes à réaliser de l'exercice 2024 qui s'élèvent 1 331 675,12 €).

Budgets annexes

- a) Le budget annexe du lotissement « ZH de La Barre » s'équilibre à 138 953,70 € en fonctionnement et à 263 034,71 € en investissement.
- b) Le budget annexe du lotissement « ZH Les Vergers » s'équilibre à 229 829,31 € en fonctionnement et 0 € en investissement.
- c) Le budget annexe lotissement « ZH La Marzelle » s'équilibre à 82 289,94€ en fonctionnement et à 79 289,94€ en investissement.
- d) Le budget annexe lotissement « ZH Les Hauts de la Salette » s'équilibre à 1 846 718,40 € en fonctionnement et à 1 883 315,40 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les budgets primitifs pour le budget principal et les budgets annexes.

5- SYDEV : ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION D'ACHAT D'ENERGIE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les commandes professionnelles, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel. Aujourd'hui conformément aux articles L.331-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente.

Dans ce cadre, le regroupement de différentes personnes morales (collectivités, établissements publics et privés, associations...) va permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de Vendée (SYDEV) se propose de coordonner le groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de toutes énergies (électricité, gaz naturel, propane...) ainsi que les services associés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- décide de l'adhésion de la commune de la Gaubretière au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel.
- autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- s'engage à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- verse les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

6- MARCHE DE RENOVATION DES SALLES RUE JACQUES FORESTIER : AVENANT AU LOT N°4 (ENDUITS EXTERIEURS)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2024 (DEL-2024-053), le marché des salles communales Rue Jacques Forestier, comprenant 12 lots pour un montant initial de 715 345,81 € HT a été attribué :

- **Lot 1 Terrassement - Espaces extérieurs** : l'entreprise DELLTRA avec un montant HT de 17 410.00 €,
- **Lot 2 Désamiantage - Déplombage** : l'entreprise CTCV avec un montant HT de 23 678.59 €,
- **Lot 3 Démolition - Gros Œuvre** : l'entreprise DEFONTAINE avec un montant HT de 86 662,14 €,
- **Lot 4 Enduits extérieurs** : l'entreprise BILLON SN SAS avec un montant HT de 78 622,78 €,
- **Lot 5 Couverture - Zinguerie** : l'entreprise BILLON SN SAS avec un montant HT de 29 113,39 €,
- **Lot 6 Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie** : l'entreprise MENUISERIE DES 2 RIVES avec un montant HT de 41 589,50 €,
- **Lot 7 Menuiseries intérieures bois** : l'entreprise JANNIERE PHILIPPE SARL avec un montant HT de 58 853,25 €,
- **Lot 8 Cloisons - Isolation - Plafonds** : l'entreprise CHRISTOPHE PINEAU (Au plâtre d'Antan) avec un montant HT de 110 300.00 €
- **Lot 9 Carrelage - Faïence** : l'entreprise SARL SEBASTIEN PINEAU avec un montant HT de 31 445,58 €,
- **Lot 10 Peinture** : l'entreprise BOCQUIER EURL avec un montant HT de 19 944,45 €,
- **Lot 11 Electricité** : l'entreprise SNGE OUEST avec un montant HT de 64 300.00 €,
- **Lot 12 Plomberie - Chauffage - Ventilation** : l'entreprise FAUCHET SARL avec un montant HT de 153 426,13 €,

Il est précisé qu'il y a lieu d'envisager des travaux en plus-value et moins-value pour le lot n°4 (enduits extérieurs). Madame le Maire soumet l'avenant à l'assemblée.

INTERVENANT	N°	LOT	Marché initial HT	Avenant HT	Nouveau Marché HT	Evolution	Motif
BILLON SAS	4	Enduits extérieurs	78 622,78 €	5 192,88 €	83 815,66 € (Avenant 1)	+6,60%	<u>Avenant n°1</u> Travaux de reprise des ouvrages de parement en pierre granit en jambage et en linteau sur l'ouverture ppale des salles communales.

Avec l'avenant présenté ci-dessous, le nouveau montant du marché s'élève à : 741 545,31 € HT (soit une augmentation de +3,66%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de valider cet avenant et d'autoriser Mme le Maire à les signer.

7- MODIFICATION /REGULARISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SERVICE INTERCOMMUNAL DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DE MORTAGNE ENTRE LA CTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE ET LA COMMUNE DE LA GAUBRETIERE.

Le 23 mars 2015, une convention de mise à disposition du service intercommunal du réseau des bibliothèques auprès de la Commune de La Gaubretière a été conclue entre la Communauté de Communes du Canton de Mortagne-sur-Sèvre, devenue depuis Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et la Commune de La Gaubretière pour assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque communale de La Gaubretière située dans une partie du château de Landebaudière à La Gaubretière.

Considérant qu'un certain nombre de changements et d'évolutions sont intervenus depuis mars 2015, il convient de réviser ladite convention ;

Considérant que le service départemental de la Bibliothèque Départementale de Prêt du Département de La Vendée cédethèque qui était implanté dans le château de Landebaudière à La Gaubretière a cessé de fonctionner ;

Considérant que les millièmes du château de Landebaudière à La Gaubretière précédemment détenus par le Département de La Vendée ont été cédés à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Considérant que la vocation culturelle du château de Landebaudière à La Gaubretière a été confirmée par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers à la fois de la bibliothèque communale de La Gaubretière et du réseau intercommunal des bibliothèques communales du Pays-de-Mortagne ;

Considérant que la situation de la bibliothèque communale de La Gaubretière, compte tenu de son intégration dans les locaux du château de Landebaudière à La Gaubretière propriété divisée en volume à la fois de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et de la Commune de La Gaubretière, de sa vocation culturelle confirmée ;

Et cetera

Madame le Maire expose les détails de la convention modifiée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de valider cette convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire rappelle qu'avec la mutation d'une ATSEM et son non-remplacement, il s'est avéré nécessaire de réorganiser les temps de travail au sein de l'école du Guémessé notamment afin d'assurer la partie entretien des locaux. Le temps de travail de l'agent qui effectue l'entretien des locaux de la partie élémentaire est passé de 6h à 12h afin de pouvoir intervenir également sur la partie maternelle. Compte tenu de la réalité des tâches à effectuer et pour faire suite à une demande de l'agent, il est proposé d'abaisser ce temps de travail à 11h. Madame le Maire précise que l'avis du CST n'est pas requis. La modification du nombre d'heures n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de travail égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi et n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (art. L 542-3 du CGFP).

De plus, Madame le Maire indique que l'agent qui effectue actuellement l'entretien des bâtiments communaux peut prétendre à la retraite progressive en abaissant son temps de travail de 16h à 14h hebdomadaire. Cette demande a été soumise au CST qui a émis un avis favorable en date du 17 mars 2025.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide:

- de modifier l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 12 h à 11h heures par semaine,
- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 16h hebdomadaire et de créer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 14h hebdomadaire, après avis favorable du CST en date du 17 mars 2025 ;
- d'arrêter le nouveau tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Dont temps non complet
<i>Filière administrative</i>			
<i>Attaché territorial (non pourvu)</i>	<i>Attaché principal</i>	0	
Rédacteur territorial	Rédacteur	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	0	
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1 1 1	1 (30h/semaine) 1 (14 h/sem) 1 (11h/sem)
<i>Filière sociale</i>			
<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (non pourvu)</i>	<i>Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe</i>	0	0 (28h/semaine)
TOTAL		7	3

- précise que les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget communal.

9- MODIFICATION N°24 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 01^{er} janvier 1997, sont régis par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022.

Il est proposé d'enclencher une modification des statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes pour y ajouter les compétences suivantes :

Il est proposé de modifier les statuts de la façon suivante en ajoutant au bloc de compétences n°III. « Autres compétences » de l'article 8 des statuts dans les items suivants :

Communication et mobilités :

- 3) Pistes cyclables d'intérêt communautaire ;
- 4) Acquisition, location et vente de vélos ;

Culture :

- 20) Coordination et animation d'un réseau d'écoles de musique associatives communales ;

Sport :

- 21) Organisation de l'enseignement de la natation pour les élèves scolarisés en cycle 1, 2 et 3 en école primaire y compris le transport entre l'établissement scolaire et la piscine ;

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la délibération du Conseil Communautaire n°2024-135 du 17 décembre 2024 approuvant et initiant le projet de 24^{ème} modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a fait l'objet d'une notification auprès de chacun des Maires des onze Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'il puisse saisir son Conseil Municipal du projet de modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide:

Article 1 : d'approuver le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne réuni en séance publique le mercredi 17 décembre 2024 numérotée n°202-135, tels qu'ils ont été présentés.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne approuvé à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Article 3 : **de demander** à Monsieur le Préfet du département de La Vendée **de procéder** par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en application des articles L.5211-7 et L.5211-20 du C.G.C.T.

Article 4 : de notifier la présente délibération au Préfet du département de La Vendée, représentant de l'Etat, et au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire à engager et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant T.T.C.
21/02/2025	DEC-2025-008	Attribution de la concession n°858 dans le cimetière communal.		
21/02/2025	DEC-2025-009	Renonciatin à préempter la parcelle A 650.		
21/02/2025	DEC-2025-010	Renonciatin à préempter la parcelle A 659.		
27/02/2025		Nettoyage double face de la vitrerie - Mairie, salle de Landebaudière, esp. des B. d'Or, école pub., jeu de boules couvert.	NETTOYAGE RACAUD (85130)	3 112,32 €
03/03/2025		Fournitures engrais - Terrains de foot.	VERTYS (85200)	3 293,60 €
03/03/2025	DEC-2025-011	Attribution de la concession n°859 dans le cimetière communal.		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

La séance est levée à 21h30

Questions diverses

Prochain conseil municipal :

- 24 avril 2025

Calendrier des conseils municipaux 2025

- 22/05
- 26/06 ou 3/07
- 11/09
- 16/10
- 13/11

- Commission Communale des Impôts Directs : 27/03/2025 à 18h

- Au-delà de nos différences : samedi 29 mars

-Distribution de la lettre d'infos : week-end du 12/13 avril

-Forum des associations et accueil des nouveaux arrivants : samedi 28/06/2025. Organisation gérée par les Commissions Culture/Communication et Vie associative. Une réunion de travail va être organisée. La date sera communiquée ultérieurement aux membres des 2 commissions.

-Expo Terres d'Histoire à la Bibliothèque « La Gaubretière pendant la guerre de 1939-1945 » : du 28 juin au 20 septembre 2025. Vernissage de l'expo = le 28 juin à 11h.

-Les Hauts de la Salette : la commercialisation des lots avance bien (23/38)

-Démarrage des travaux du cimetière = 1^{er} avril. Objectif que les travaux soient finalisés pour Pâques.

Le Maire,
Marie Thérèse PLUCHON



Le secrétaire de séance
David CAVOLEAU

